



**Département  
des Landes**

Délégation publiée sur le site de la Collectivité le 2 mars 2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

ID : 040-224000018-20230302-SJ\_23\_03-AR



Les Landes, le Département

**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental

N° : SJ 23/03

**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,  
Président du Conseil départemental des Landes  
à Monsieur Bernard SAPHY, Chef du Pôle Attractivité  
au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** l'arrêté n° I202300113 du 31 janvier 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes, chargeant Monsieur Bernard SAPHY des fonctions de Chef du Pôle Attractivité au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

**VU** la délibération n°5 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SAPHY, Chef du Pôle Attractivité au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son Pôle, les documents suivants :

**1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Départemental :**

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

**1.2 – Administration Générale – Personnel :**

- Autorisations d'absence, congés annuels, ordres de mission pour les déplacements en Nouvelle-Aquitaine et états de frais de déplacement.
- Copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'État de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Départemental.
- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

.../...



### **1.3 – Comptabilité :**

Toutes les pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de la Direction ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

### **1.4 – Marchés et accords-cadres du Service :**

Pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT :

- tous les actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

- tous les actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;

- tous les actes nécessaires à l'exécution et notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance, ainsi que les avenants n'augmentant pas le montant des marchés et accords-cadres au-delà de 40 000 € HT.

### **1.5 - Relations avec les Administrations :**

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités du Pôle.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef du Pôle Attractivité, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le **2 MAR. 2023**

Le Président,

Xavier FORTINON